

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 02 décembre 2004

Objet : L'an deux mille quatre et le deux décembre à dix sept heures trente

Prise en charge des frais de péage Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0412/06 Présents ou représentés :

MM. THAON, BARBIER, BALDINI, BONNET, CLARY, CUTURELLO, FRERE, GINESY, LORENZI, MALAUSSENA, MANGIAPAN, MANFREDI, MARY, RAMI, VEROLA.
MMES. ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, STEFANI.

Le Président rappelle le décret n°91-573 du 19/06/1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités mentionnant à l'article 35 que les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de service peuvent être remboursés de leur frais de péage d'autoroute sur présentations des pièces justificatives.

La délibération du Comité Syndical N°mm10-02 du 25/10/2000 fixe le remboursement des frais de péage aux professeurs enseignant dans les vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois.

Compte-tenu des travaux du tramway, le personnel a demandé la prise en charge des frais de péage de Nice-Saint Isidore qui leur permettrait de contourner sans encombrement la ville de Nice.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :
1/ décide de rembourser au personnel sur présentation de pièces justificatives les frais du péage d'autoroute Nice-Saint Isidore à compter du 01/01/2005.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

